

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUSSLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 24, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)... 25 cent.
RÉCLAMES... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

CHRONIQUE

Depuis quelques jours, on communique aux agences des notes officieuses où il est question d'affreux complots tramés par de nombreux misérables contre la vie d'Abdul-Hamid.

Rien de plus dangereux pour la vie de ses sujets que les complots dirigés contre celle du Sultan.

Cela est en effet bien bizarre. Tous ces complots destinés à tuer Abdul-Hamid n'ont jamais abouti qu'à faire décapiter, empaler, emprisonner et dépouiller des milliers et des milliers de gens qui lui déplaisaient.

De sorte que plus vous entendez parler de conspirations contre le Sultan, plus vous pouvez être rassurés sur son sort.

Abdul-Hamid n'ignore pas quels sont ceux qui feront partie des prochains complots attendu que ceux-ci sont fabriqués sur ses indications minutieuses et dans son cabinet.

Personne n'y participe moins que les « conspirateurs » dont le rôle se borne à être arrêtés et mis à l'ombre tandis que Sa Majesté s'empare de leurs fortunes.

Comme vous le voyez, c'est là une opération des plus fructueuses, un impôt sur le capital en même temps que sur le revenu, grâce auquel les caisses du Sultan sont d'autant mieux remplies qu'on conspire davantage.

C'est grâce à des procédés de ce genre que le Fils du Prophète apprend de temps à autre à l'Europe qu'il va se voir dans la cruelle obligation de « rétablir l'ordre » en quelque partie de ses Etats.

Il y a plusieurs années c'était en Arménie ; si les chrétiens de Macédoine continuent à ne pas vouloir se laisser massacrer et piller par les soldats turcs, ce sera bientôt en Macédoine.

Les soldats réguliers s'il vous plaît — tures font régner dans ce pays une véritable terreur.

Les fermes, les villages sont envahis, dévastés, brûlés ; les femmes et les filles violées sous les yeux de leurs pères et de leurs maris, puis ceux-ci sont massacrés.

Naturellement, il arrive que parfois ils se défendent ; les voilà déclarés rebelles et force sera bien au Sultan de les faire rentrer dans le devoir de soumission à sa haute autorité.

Tout cela se passe sous les yeux de l'Europe qui ne dit rien et des ambassadeurs européens qui disent à Abdul-Hamid : « Allah vous bénisse ! »

Il n'est pas dégoûté, Allah ! Les événements chez nous sont moins tragiques et plus amusants. Du reste, sauf le calme revenu en Bretagne, il n'y a rien de changé.

Les cléricaux continuent à crier : « Vive la liberté » et les Croix à s'asseoir sur les enseignements du Saint-Siège, qui, comme nous l'avons montré, déclare hérétiques tous ceux qui disent que la liberté de croire et de penser est un droit propre à chaque homme.

Il y a quelques années encore on avait, chez les catholiques romains, plus de respect pour les choses saintes.

Les Bons Pères qui crient aujourd'hui à la persécution, parlaient d'autre manière. Voici par exemple ce que disait en 1888, à l'assemblée générale des catholiques du Nord le R. P. Sanna Solaro :

Nous avons bon nombre de journaux qui se disent catholiques et qui ne le sont qu'à moitié, parce qu'ils sont écrits avec de l'encre plus ou moins nuancée de libéralisme.

Le Père Delaporte en 1890 écrivait :

En 1789, le premier crime de la nation fut de ne pas se lever toute entière comme les géants de la Vendée pour défendre le Christ outragé ; le second (crime) fut d'accepter avec docilité les chaînes honteuses du libéralisme !

On parlait de chaînes alors ; mais c'étaient les chaînes de la liberté !

Les statuts de la Fédération du Sacré-Cœur contiennent parfois des phrases savoureuses ; exemple celle-ci :

« La Fédération du Sacré-Cœur exige de tous ses adhérents une rupture absolue avec le libéralisme non seulement parce que le libéralisme est une erreur, mais parce qu'il en-dort les catholiques pieux. »

Diabole, mais est-ce que nos Croix locales ne seraient pas adhérentes à la Fédération du Sacré-Cœur ?

En ce cas, elles auraient rompu absolument avec le libéralisme » qu'elles tiendraient pour une « erreur ».

Mais alors quand elles crient « Vive la liberté ! » ce n'est pas du Pape qu'elles se f... c'est de nous !

Je l'avais toujours pensé. Je me console en songeant que se f... rira bien qui se f... rira le dernier.

Emile LAPORTE.

Élections sénatoriales

La mort que nous avons annoncée mardi de M. Armand Caduc, sénateur de la Gironde, porte à quatre le nombre des sièges qui sont actuellement vacants dans l'Assemblée du Luxembourg. Ces quatre sièges sont ceux de MM. Bizarelli (Drôme) ; Abeille (Haute-Garonne) ; Delthil (Tarn-et-Garonne), et Caduc (Gironde).

Les successeurs des deux premiers doivent être prochainement nommés, comme on sait.

Au contraire, il ne sera pourvu au remplacement de MM. Delthil et Caduc, puisqu'il sont décédés dans les six mois précédant le renouvellement de la série sortante, que lors des élections qui seront faites pour ce renouvellement au commencement du mois de janvier 1903.

Cette série prochainement sortante est la série A, comprenant les premiers départements de l'ordre alphabétique de l'Ain au Gard inclusivement, plus un département algérien et deux colonies.

Le département de la Drôme faisant partie de cette série A, il en résulte que le collège électoral sénatorial de ce département va se trouver convoqué deux fois à trois mois environ d'intervalle : d'abord, en septembre pour donner à M. Bizarelli un remplaçant, dont le mandat sera dès lors bien court ; puis, en janvier, pour le renouvellement de sa représentation sénatoriale en son entier. On s'était un instant préoccupé s'il n'y aurait pas moyen d'éviter cette double convocation qui a notamment l'inconvénient d'être assez coûteuse et de se borner pour la Drôme à l'élection du mois de janvier. Mais on a reconnu que la loi était formelle et devait être strictement observée.

En somme la série A, comprend actuellement quatre-vingt-quatorze sièges. Si on y ajoute les deux sièges de Tarn et Garonne et de la Gironde, on voit que le prochain renouvellement sénatorial de janvier portera sur quatre-vingt-seize sièges, à moins toutefois que de nouvelles vacances par décès ou démissions ne surviennent d'ici là et n'augmentent ce chiffre d'autant.

Parmi les pères conscrits qui seront ainsi soumis à la réélection dès le début de l'an prochain, il en est deux, deux seulement, qui appartiennent au Sénat depuis son origine, ayant été nommés aux premières élections sénatoriales du 30 janvier 1876 et ayant été réélus aux renouvellements de 1885 et de 1894. Ce sont MM. Mazeau de la Côte-d'Or et M. Emile Labiche, d'Eure-et-Loir. Trois autres sénateurs seulement appartenant tous trois à la série C, c'est-à-dire renouvelables dans six ans seulement, se trouvent dans le même cas : MM. Poriquet, de l'Orne ; Huguet, du Pas-de-Calais, et de Freycinet, de la Seine.

A ces cinq vétérans de la haute assemblée il faut ajouter les neuf survivants des 75 premiers inamovibles, ceux qui furent élus par l'Assemblée nationale. Ce sont MM. le duc d'Audiffret-Pasquier, Luro, Hervé de Saisy, Gouin, Bérenger, Magnin, Cazot, le général Billot et Wallon.

Des 300 premiers sénateurs de 1876, il n'en reste donc plus que quatorze à l'heure qu'il est. Leur doyen est M. Wallon, né à la fin de l'an 1812. Leur cadet est M. Hervé de Saisy qui sera septuagénaire seulement au mois d'avril prochain.

LA DÉFENSE

de l'Enseignement congréganiste

Une nouvelle ligne vient de se fonder sous l'initiative de MM. Denys Cochin et Brunetière, dans le but de défendre l'enseignement libre. Lisez : pour défendre l'enseignement congréganiste.

Il y avait la ligue des patriotes, la ligue de la patrie française, la ligue des femmes chrétiennes, il y a maintenant une ligue ultramontaine.

Qu'enseigne-t-on dans les Ecoles que la ligue se propose de défendre ? Ceci : Tout homme qui ne se soumet pas sans raisonner à la volonté de Dieu et de son Eglise sera damné ; pendant l'éternité, il brûlera sans jamais se consumer et ses souffrances seront sans bornes et sans fin. Tout homme qui cherche la vérité, en dehors des dogmes de l'Eglise, sera damné. Seront également damnés tous ceux qui ne se soumettront pas aux prescriptions de notre Saint Père le Pape qui ne peut se tromper.

A part cela vous êtes libres, libres... de croire et d'obéir.

CROSSE CONTRE CROSSES

M. l'évêque de Tarentaise publie une note dans son Bulletin religieux pour déclarer qu'il ne s'associera pas aux « protestations indignées » de plusieurs de ses collègues, contre la fermeture des écoles illégales.

Il convient, dit-il, de s'en tenir aux « sages négociations ». Et l'évêque ajoute :

A user ainsi de prudence et de réserve, on risque de mécontenter certains esprits inquiets et brouillons qui, se croyant aux temps de la Ligue, font appel à la violence et à la haine et prodigent indistinctement les anathèmes et les outrages à quiconque refuse de les suivre.

Voilà pour les évêques en rébellion, pour les abbés factieux et pour leurs conseillers nationalistes, les Drumont, les de Mun, les Cassagnac et toute la sainte Ligue.

S'ils se mettent à se « croquer », entre eux, cela va devenir très amusant !

Pour sa part, M. de Tarentaise n'y va pas de main morte.

Au Transvaal

Déclaration de M. Reitz

M. Reitz, secrétaire d'Etat de la République Sud-Africaine annexée est arrivé à Paris.

Voici l'entretien qu'il a eu avec un journaliste.

« La prétention du côté anglais est d'avoir fait « un guerre civilisée ». C'est une dérision. Depuis la guerre de Trente ans, il n'y en a pas eu de plus barbare. J'estime à cinquante mille le nombre des maisons et des bâtiments, de fermes situés dans quarante districts des deux républiques et que les troupes anglaises ont détruits. Souvent, il n'en reste même pas les fondations qu'on a fait sauter à la dynamite. Les dommages de la guerre peuvent être évalués à cinq cents millions. Or, les trois millions de livres sterling promis comme libre don par le traité de Vereeniging sont un leurre. L'Angleterre n'a pas l'intention de les distribuer aux propriétaires de maisons détruites ; ceux-ci ne toucheront rien pour cette ruine. Aucune compensation ne sera non plus accordée aux fermiers dont le bétail et les grains ont été pris par les Anglais, par le motif que ceux-ci n'ont laissé en échange aucun bon de réquisition et donnent pour raison qu'ils ont employé ces animaux et ces provisions à nourrir la population dans les camps de concentration.

« La prétention des autorités anglaises est de consacrer ces 75 millions de francs à payer les bons de réquisition signés par les Boers eux-mêmes pendant la guerre ; cela équivaut à dire que 15 0/0 seulement des dommages seront payés. Ceci n'est inéquitable et inadmissible.

« Ce n'eût peut-être pas été mon avis qu'on signât le traité de Vereeniging. J'ai cru longtemps que si on était obligé de poser les armes, il fallait le faire sans un mot, ne céder qu'à la force et ne pas même reconnaître l'effet ; mais on pouvait craindre qu'alors l'Angleterre ne rapatriât pas les prisonniers et gardât les femmes et les enfants dans les camps de concentration. Je dois ajouter une chose : c'est que c'est surtout à cause de la situation infortunée des femmes qui « n'étaient pas » dans ces camps qu'il a fallu poser les armes. Les femmes dans les camps de concentration, n'étaient que très mal nourries et mal soignées ; les autres, celles qui étaient restées dans les campagnes ravagées mourraient littéralement de faim. S'il n'y avait eu que les hommes en commando, la lutte aurait pu durer indéfiniment, parce que ceux-ci pouvaient se transporter facilement dans des régions non dévastées et s'y ravitailler. »

INFORMATIONS

A l'Assistance publique

Par arrêté du président du Conseil, ministre de l'intérieur, en date d'hier 27 août, M. Mesureur, ancien député, ancien ministre du commerce, est nommé directeur de l'Assistance publique, en remplacement de M. Mourier, décédé.

Mort de M. Chincholle

On annonce la mort à Paris de M. Chincholle, un des plus anciens collaborateurs du Figaro.

M. Chincholle était né à Chauny (Aisne) en 1845.

Le shah de Perse à Paris

Lundi soir, le shah de Perse venant de Londres est arrivé à Paris.

Il a été salué à la gare par une foule nombreuse.

CHRONIQUE LOCALE

Les expéditions de vins

Le directeur général des contributions indirectes vient d'adresser aux directeurs la lettre suivante :

« L'attention de l'administration a été appelée par un membre du Parlement sur la nécessité qu'il y aurait à autoriser les propriétaires récoltants à lever leurs expéditions de vins à la recette-buraliste la plus voisine. En principe, les déclarations exigées pour obtenir la délivrance des expéditions ne peuvent être reçues qu'autant qu'elles s'appliquent à des lieux d'enlèvement situés dans la circonscription de la recette-buraliste; mais depuis que la loi du 29 décembre 1900 portant dégrèvement des boissons hygiéniques n'a laissé subsister sur le vin qu'une taxe modique et uniforme de 1 fr. 50 par hectolitre, la consommation de cette boisson tend tous les jours à se développer. D'un autre côté l'abondance des récoltes, l'abaissement des prix qui en a été la conséquence, ont amené le producteur à chercher de nouveaux débouchés en s'adressant directement au consommateur; c'est ainsi qu'il en est aujourd'hui un grand nombre qui vendent toute leurs récoltes pièce par pièce et dont les envois sont presque journaliers. Or, l'obligation pour ces récoltants de se rendre à la recette-buraliste de leur circonscription, parfois distante de plusieurs kilomètres de leur centre d'opérations, pour y lever les titres de mouvement devant accompagner les vins qu'ils expédient leur occasionne une perte de temps considérable et peut constituer à leur égard une charge assez lourde. Aussi demandent-ils que leur situation soit améliorée à ce point de vue.

Désireuse de faciliter aux propriétaires récoltants l'accomplissement des formalités légales qui leur incombent, l'administration estime qu'il convient de les admettre à lever leurs expéditions de vins à la recette-buraliste de leur choix, alors même qu'elle dépendrait d'un poste d'exercice autre que celui qui a dans sa circonscription le lieu de son domicile. Il est entendu que cette tolérance est essentiellement révoquée en cas d'abus. »

LES EXPLOSIONS DE CHAUDIÈRES A VAPEUR

Le terrible accident qui vient de se produire aux environs de Rennes doit, en ce moment, attirer particulièrement l'attention des entrepreneurs de battage sur la bonne conduite qu'exigent les locomobiles dont ils font usage, appareils à vapeur qu'ils confient malheureusement trop souvent à des mécaniciens ou chauffeurs peu expérimentés. On connaît les conséquences graves de l'explosion de chaudière que nous venons de rappeler : presque tout le personnel qui travaillait autour du matériel de battage a été atteint : 4 ouvriers ont été tués et 10 grièvement blessés. Il résultera probablement de l'enquête à laquelle se livre le service des mines, que cette catastrophe doit être attribuée à l'une des deux causes ordinaires : manque d'eau, suivi d'alimentation intempestive, ou excès de pression — fautes toujours imputables aux chauffeurs-mécaniciens. Aussi ne saurait-on jamais trop, dans l'intérêt général, vulgariser les mesures qui doivent être prises lorsqu'on s'aperçoit de l'imminence du danger.

Nous ne citerons que pour mémoire les causes d'explosions qui sont dues à des conditions défectueuses d'établissement ou d'entretien, et nous parlerons seulement des deux précédentes, les plus fréquentes, celles qui résultent du mauvais emploi des appareils à vapeur.

On sait que, dans une chaudière, toute paroi en contact par une de ses faces avec la flamme doit être baignée par l'eau sur sa face opposée, et que le niveau de l'eau doit être maintenu à une hauteur de marche telle qu'il soit toujours à six centimètres au moins au-dessus du plan pour lequel cette condition ne serait plus remplie.

Afin de permettre au chauffeur de se rendre compte, à chaque instant, du niveau de l'eau dans la chaudière qu'il conduit, celle-ci doit être munie de deux appareils indicateurs. L'un de ces indicateurs est générale-

ment un tube en verre (1), application du principe physique relatif au niveau commun des vases communicants; un index placé au voisinage de ce tube indique la limite inférieure du niveau de l'eau. En outre, deux robinets dits de jauge, donnant accès l'un à la vapeur et l'autre à l'eau, constituent le second indicateur et permettent de contrôler le premier, le plus pratique.

Lorsque le chauffeur remarque que l'eau se trouve à moins de six centimètres au-dessous de l'index du tube et qu'il est, par suite, sûr qu'aucune partie de la surface de chauffe n'est découverte et n'a pu rougir, il doit immédiatement modérer l'activité du feu et de la dépense de vapeur, en fermant le registre de la cheminée et en jetant sur la grille du combustible frais; il doit en même temps se hâter de faire fonctionner l'appareil alimentaire.

Examinons maintenant le cas le plus grave, celui où le niveau de l'eau dans la chaudière est descendu à six centimètres ou plus au-dessous de la limite inférieure, c'est-à-dire lorsque l'eau se trouve dans le tube à six centimètres en contre-bas de l'index. Le chauffeur est alors certain que les parties supérieures de la surface de chauffe (dans une locomobile, le ciel du foyer et ses abords) sont à découvert et que sous l'action de la combustion, elles sont déjà portées à une température très élevée, ou tout au moins assez élevée, pour vaporiser immédiatement l'eau qui viendrait au contact. Dans son excellent « Manuel du chauffeur-mécanicien », M. Henri Mathieu, contrôleur principal des mines, inspecteur des appareils à vapeur de la Seine, indique les mesures suivantes pour éviter alors une explosion :

Le chauffeur doit se garder d'alimenter la chaudière, ni ouvrir trop brusquement les issues qui donnent passage à la vapeur, car en le faisant, la diminution de pression obtenue provoquerait une ébullition tumultueuse et par soubresauts, qui projetterait une partie du liquide au-dessus du niveau qu'il aurait au repos.

Il doit également se garder d'activer la marche de la machine, car cette accélération, en augmentant notablement la dépense de vapeur, en même temps que sa production se trouve diminuée, par le fait d'une plus petite surface de chauffe, détruirait l'équilibre qui se trouvait établi à la surface; l'eau entrerait en ébullition et viendrait toucher les parois rougies, ce qui doit être évité.

Il doit sans perdre un instant faire tomber le feu de la grille et laisser refroidir tout l'appareil le moins brusquement possible.

Si, en agissant ainsi, le chauffeur s'expose à brûler quelques parties de la chaudière, il évite un accident redoutable, car une explosion foudroyante ou fulminante, qui est des plus terribles, aurait pu se produire. Il va de soi que la chaudière doit, préalablement à tout autre travail, être soumise à une nouvelle épreuve.

Il nous reste à indiquer les mesures qui doivent être prises dans le cas où l'on constate qu'il y a excès de pression; nous le ferons dans un prochain article.

T. DÉMINES.

(1) Exception est faite pour les chaudières verticales de grande hauteur; le tube est remplacé par un autre appareil.

CAHORS

**La session du Conseil général
L'ÉLECTION DU BUREAU ET LA POLITIQUE
DU CONSEIL GÉNÉRAL**

L'élection du bureau d'une assemblée délibérante est le premier acte de cette assemblée et fait connaître tout de suite ses tendances et son esprit. C'est une manifestation toujours importante dans une assemblée politique.

Le Conseil général n'est pas à vrai dire une assemblée politique, si l'on s'en tient aux termes mêmes de la loi; mais personne ne conteste qu'il a sur la politique départementale une action prépondérante, et que, malgré la loi, il est le Conseil directeur de la politique intérieure du département. Les électeurs cantonnaires, quand ils choisissent leurs mandataires, entendent manifester leurs sentiments pour ou contre tel régime, tels principes, telles réformes politiques.

L'Assemblée nationale vota l'art. 51 de la loi de 1871, interdisant aux conseils généraux tous vœux politiques; cette assemblée de bourgeois conservateurs fit ainsi l'aveu de sa peur des revendications démocratiques. Elle redoutait, dans sa tentative contre la République, l'autorité des assemblées locales.

Les efforts réactionnaires ont avorté; la République a été faite avec et par les républicains; la démocratie est depuis trente ans invinciblement souveraine. S'il subsiste encore des textes, s'il y a encore des traces des tentatives faites pour étouffer, dans les Conseils généraux, la voix populaire, il n'y a plus que des préfets du mélinisme pour oser les invoquer, il n'y a plus que de rares héritiers des prétendus convertis de 1871 pour essayer d'en rajeunir le souvenir effacé.

Le texte suranné de l'art. 51 n'empêche pas les conseils généraux d'être vraiment des assemblées politiques et de manifester hautement les volontés de la démocratie.

Durant la dernière session, la majorité du Conseil général s'est montrée l'interprète fidèle des désirs impérieux des républicains du département.

Que veut le parti républicain du Lot, et que ne veut-il pas?

Il ne veut pas d'une politique de tracasseries et de violences, trop exposée à dégenerer en vengeances personnelles, corollaire inévitable d'un favoritisme absolu; il ne veut pas d'une politique autoritaire.

Il ne veut pas d'une politique intransigeante dont les apôtres, s'il s'en trouve, risquent parfois d'être les premiers infidèles.

Il ne veut pas de cette politique étroite et jalouse qui substitue aux intérêts généraux de la démocratie des satisfactions personnelles ou locales et compromet, en faussant la signification des scrutins, les succès républicains.

Mais il veut une politique de réformes financières et sociales, le plus prochainement réalisées après avoir été sérieusement, mûrement et utilement étudiées.

Il veut une politique fermement et loyalement anti-cléricale.

Il veut le respect de tous aux lois de la République, et approuve ceux qui n'hésitent pas à l'imposer aux factieux insurgés contre elles.

Il veut que toutes les fractions de la démocratie — socialistes, radicaux-socialistes ou radicaux-modérés, — restent alliés et solidaires; que de leur action commune résulte une politique républicaine rendant vains désormais tous retours agressifs des partis réactionnaires.

Il ne veut ni d'une hardiesse, trop proche de la surenchère, ni d'une prudence ressemblant à un recul; mais il veut une activité sincère et une clairvoyance désintéressée au service de convictions démocratiques inébranlables.

C'est ce qu'a entendu affirmer le Conseil général en votant à sa première séance par 20 voix contre 7 l'adresse de félicitations au ministre Combes, et en portant à peu près par les mêmes suffrages, à la présidence M. Pauliac, et au bureau MM. Cocula, Rey, Costes et Talou.

Rien n'est changé au Conseil général du Lot ni dans la direction de la politique intérieure du département, depuis la mort de l'ancien et regretté président, M. de Verminac.

DÉFENSE RÉPUBLICAINE

S'il est une nécessité qui s'impose au gouvernement, et que tous ceux qui sont soucieux du maintien du régime actuel de défense latine et républicaine reconnaissent, c'est celle d'avoir un personnel absolument dévoué à nos institutions, décidé à veiller sans cesse et à empêcher tout empiètement de l'esprit clérical.

C'est en négligeant ces précautions élé-

mentaires que les gouvernements se trouvent à leur insu affaiblis, et ce n'est souvent qu'au jour de la lutte qu'ils découvrent que l'ennemi sournois et persévérant a des intelligences dans la place, et qu'avec plus de prévoyance ils auraient soit évité une défaite, soit obtenu une victoire plus complète.

Et si des esprits timorés, peut être par des scrupules exagérés, s'opposent à une épuration complète, arguant de services anciens, et demandent qu'on ait pitié de certains fonctionnaires dont l'hostilité est plus ou moins évidente, n'est-il pas absolument invraisemblable que les nouveaux venus, les fonctionnaires que l'on nomme, puissent être des réactionnaires avérés et des cléricaux militants.

Tout récemment on a vu dans le Lot avec quelle habileté cette coterie réactionnaire a pu surprendre une nomination qu'après information on a immédiatement et très sagement rapportée.

Les sentiments républicains, profondément républicains, de M. le Préfet du Lot nous sont suffisamment connus pour que nous soyons convaincus que si, dans des circonstances prochaines, la même coterie cherchait par surprise, en haut lieu, à provoquer une de ces nominations scandaleuses, il éclairerait ses chefs, leur montrerait que l'esprit de camaraderie doit céder le pas aux nécessités gouvernementales, et empêcherait d'aboutir certaines combinaisons qui seraient un défi au bon sens et au parti républicain.

UNE RECTIFICATION NÉCESSAIRE

Il n'est pas possible de donner, toujours, d'une façon rigoureusement exacte le compte-rendu des débats des assemblées publiques, surtout lorsque les discussions sont ardentes.

Il peut arriver au journaliste le plus consciencieux d'omettre involontairement certains arguments ou de prêter à un orateur des paroles prononcées par un autre. C'est le cas de notre confrère de la Dépêche qui dans son dernier compte rendu du conseil général a écrit :

On vote le chapitre 4 (chemins vicinaux) : 519,130 fr. 52.

M. Vival demande qu'à l'avenir on fasse connaître le détail des 107,000 francs (traitement des agents voyers), porté à l'article 53 de ce chapitre.

M. Talou s'associe à cette demande et formule le désir que les petits ne soient pas oubliés dans la répartition.

M. Pagès-Lechesne proteste énergiquement contre la suppression des indemnités de déplacement pour les chefs cantonniers; il s'étonne qu'on diminue, tout à la fois le nombre des agents et les indemnités qui leur sont dues.

Notre confrère reconnaîtra certainement avec nous, lorsqu'il aura rappelé ses souvenirs, que la dernière observation a d'abord été formulée par M. Vival sur l'article 53 du chapitre IV du Budget.

Que cette observation a été aussitôt après précisée par M. Talou qui a demandé, selon le désir exprimé par les cantonniers dans leur pétition, que la circulaire de M. l'Ingénieur en chef, d'avril 1899, soit rapportée et que celle de 1882, accordant aux chefs cantonniers les « déplacements et couchers » soit remise en vigueur.

M. Pagès-Lechesne s'est associé à ces observations formulées tout d'abord, nous le répétons, par M. Ernest Talou.

La distinction, est assez importante pour mériter d'être signalée.

Bal de la Jeunesse

La commission provisoire nommée le 26 août, a l'honneur d'informer la jeunesse cadurcienne qu'une nouvelle réunion générale aura lieu le vendredi 29 courant afin de nommer le bureau définitif et la commission définitive.

Avenir Cadurcien

En l'absence de la musique militaire, l'Avenir Cadurcien se fera entendre au kiosque des Allées Fénélon le jeudi de chaque semaine jusqu'au 20 septembre à 8 h. 3/4 du soir.

